



**Note n°3 : nouveau changement !**  
**suite aux mesures sanitaires annoncées**  
*Ecole Saint Joseph TAULE*

Chers parents,

Nous venons d'avoir les directives de la **Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique** que nous décidons de suivre :

Sont concernés par l'accueil minimum :

**Les enfants qui n'ont aucune solution de garde alternative (autre parent en télétravail, grands enfants pouvant surveiller les plus jeunes...)**

**et dont l'un ou les deux parents appartiennent à la liste en PJ (cf liste des professions prioritaires)**

*Les enfants seront pris en charge sur le temps de travail de leurs parents. Par exemple, si on travaille l'après-midi, on envoie son enfant seulement l'après-midi.*

*Un seul parent peut donc appartenir à la liste des professions prioritaires.*

**Pour justifier de ce mot de garde sur l'école, il faudra :**

- la carte professionnelle de santé ou une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur.
- un document attestant sur l'honneur que l'autre parent non personnel soignant, ne peut effectuer du télétravail, et qu'il n'y a pas d'autre mode de garde possible.

**En ce qui concerne le périscolaire : la mairie accueillera également les enfants de l'école St Joseph selon ces mêmes critères.**

Les enfants déjeuneront au centre de l'enfance et devront apporter leur pique-nique.

**Pour rappel, voici le lien d'inscription pour l'accueil minimum à l'école, sur le temps de midi et à la garderie :**

[https://doodle.com/poll/t4m3h3mnx7n8te4g?utm\\_source=poll&utm\\_medium=link](https://doodle.com/poll/t4m3h3mnx7n8te4g?utm_source=poll&utm_medium=link)

*Merci de préciser, par mail au centre de l'enfance, vos besoins en garderie (horaires) : "Maison de l'enfance Taulé" <centre.enfance@commune-taule.fr>*

Encore une fois, je m'excuse pour ces changements et informations tardives qui ne dépendent pas de moi.

Merci pour votre compréhension,

Cordialement

Céline FLOCH